



Statuts

en vigueur dès le 01.01.2004

Golfclub Bern

Lyssstrasse 50, 3053 Münchenbuchsee, Telefon 031 868 50 50, Fax 031 868 50 49
info@golfpark-moossee.ch, www.golfpark-moossee.ch



I. Nom, Siège, Durée, But, Règles

Art. 1 Nom

Sous le nom Golf Club Bern (GCB) est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à Berne.

Art. 3 Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4 But

L'association a pour but la pratique et la promotion du sport de golf dans la région de Berne, ainsi que l'organisation de concours auxquels, en règle générale, les non-membres sont également admis.

Dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'exploitante du Golf Parc Moossee, le Club soutient les investissements destinés à embellir et améliorer le parcours de golf.

Art. 5 Règles / Etiquette

L'association et chaque membre se soumettent sous tous les rapports aux règles du „Royal and Ancient Golfclub of St. Andrews“. Chaque membre s'engage surtout à respecter l'étiquette-golf comme elle est décrite dans les règles citées ci-dessus.

II. Membres

Art. 6 Catégories de membres

- | | | |
|----|----------------------------|---|
| a) | Membres plein pouvoir | - Membres actifs
- Membres d'honneur |
| b) | Membres sans droit de vote | - Membres Juniors
- Membres passifs
- Membres libres
- Membres temporaires |

Art. 7 Qualités de membres

a) Membre actif

Seules des personnes physiques en possession d'un abonnement annuel correspondant, valable pour le parcours 18 trous, sont admissibles comme membre actif.

b) Membre d'honneur

L'assemblée des membres peut élire membre d'honneur des personnes physiques méritantes de l'association et du Golf Parc. Les membres d'honneurs ont le même statut que les membres actifs; ils sont dispensés des cotisations annuelles du Club, mais paient les droits de jeu et les cotisations ASG s'ils sont joueurs actifs.

c) Membre Junior

L'association peut admettre des membres juniors jusqu'à l'âge de 20 ans révolus. Lors du passage au statut de membre actif, la finance d'admission en vigueur à ce moment est due. Des modalités de paiement adaptées peuvent être accordées.

d) Membre passif et membre libre

Sont admissibles comme membre passif des personnes physiques et juridiques désirant soutenir et promouvoir le sport de golf.

Des membres passifs particulièrement méritants de l'association peuvent être nommés membre libre. Les membres libres ne paient pas de cotisation passive.

Golfclub Bern

Lysstrasse 50, 3053 Münchenbuchsee, Telefon 031 868 50 50, Fax 031 868 50 49
info@golfpark-moossee.ch, www.golfpark-moossee.ch



e) **Membre temporaire**

Sont admissibles comme membre temporaire des personnes physiques qui, en raison de leur séjour limité dans la région de Berne, ne peuvent pas devenir membre actif. La finance d'adhésion dépend de la durée de l'adhésion; elle est fixée de cas en cas.

Art. 8 Admission et exclusion de membres

La demande d'adhésion en tant que membre actif doit être adressée par écrit au GCB. La demande d'adhésion doit répondre aux exigences formelles fixées par le comité de l'association.

Le comité d'admission examine les demandes reçues et prend une décision préliminaire. Si cette décision est positive, le comité d'admission transmet la demande, munie d'une recommandation, au comité de l'association qui décide de l'admission. Les décisions n'ont pas besoin de justification.

Le comité peut décider de suspendre temporairement ou d'exclure les membres qui ne respectent pas les obligations statutaires et contractuelles ou qui contreviennent aux règles du jeu ou à l'étiquette-golf.

Art. 9 Finance d'adhésion

La finance d'adhésion est une contribution unique, dont le montant est fixé chaque année par l'exploitante du Golf Parc Moossee, d'entente avec le comité du Golf Club. Les finances d'adhésion ne doivent être investies que dans le but d'embellir et d'améliorer le Golf Parc Moossee (y compris construction et rénovation).

Des personnes particulièrement méritantes du Golf Parc Moossee peuvent être dispensées de la finance d'adhésion.

Art. 10 Frais annuels

Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres se composent de:

- la cotisation annuelle du Club
- la cotisation ASG
- les droits de jeu

La cotisation annuelle du Club est fixée par l'assemblée générale du GCB, la cotisation ASG par l'ASG.

Les droits de jeu correspondent au prix de l'abonnement annuel et sont fixés par l'exploitante du Golf Parc Moossee.

Art. 11 Démission

La qualité de membre prend fin avec la démission. Celle-ci doit être présentée par écrit au Comité, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. La démission ne donne droit à aucun remboursement de cotisations payées. Les cotisations dues avant la démission sont à régler entièrement.

III. Organisation

Art. 12 Organes

Les organes du Club sont:

- a) l'assemblée des membres
- b) le comité
- c) l'organe de révision



Art. 13 Assemblée des membres

L'assemblée ordinaire des membres est convoquée annuellement par le comité, en règle générale avant le début de la saison de jeu. Une assemblée extraordinaire des membres peut être convoquée en tout temps par le comité. A la demande d'un cinquième de tous les membres, le comité a l'obligation de convoquer une assemblée extraordinaire des membres. La convocation à l'assemblée des membres doit être remise à la Poste au moins 20 jours avant la date fixée et indiquer l'ordre du jour. Elle doit être adressée à tous les membres. Les propositions individuelles des membres sont à adresser par écrit au Comité, au plus tard huit jours après l'expédition de la convocation.

L'assemblée des membres a les compétences suivantes:

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des membres
- b) Approbation du rapport annuel, des comptes et du rapport de l'organe de révision
- c) Décharge au Comité
- d) Détermination des cotisations annuelles
- e) Nomination du président
- f) Nomination des autres membres du comité et de l'organe de révision
- g) Modification des statuts
- h) Décisions quant aux propositions individuelles émanant des membres
- i) Dissolution du Club

Art. 14 Comité

Le comité se compose de 5-7 membres. A l'exception du président, qui est désigné par l'assemblée des membres, le comité s'organise lui-même. Les membres sont nommés pour trois ans et rééligibles à la fin de cette période.

Le comité se réunit sur convocation de son président, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure, aussi souvent que les affaires le réclament. Le comité peut valablement délibérer lorsqu'une majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le comité dirige le Club et le représente vis-à-vis de tiers. Il désigne les personnes habilitées à le représenter par la signature, en règle générale par la signature collective. Toutes les affaires courantes qui ne dépendent pas de l'assemblée des membres sont de sa compétence. Il règle et signe les conventions et les droits d'utilisation avec l'exploitante du Golf Parc Moossee.

Le comité peut déléguer certaines tâches à un membre du Club ou un comité désigné par lui.

Art. 15 Organe de révision

L'assemblée ordinaire des membres nomme deux vérificateurs des comptes et un remplaçant pour une durée de trois ans. Ceux-ci vérifient chaque année les comptes et établissent, à l'intention de l'assemblée des membres, un rapport écrit sur les comptes et les résultats de leur activité.

Art. 16 Bouclage des comptes

L'année de l'association et les comptes sont bouclés au 31 décembre de chaque année.

IV. Bases juridiques et financières

Art. 17 Golf Parc Moossee

La construction, l'entretien et l'exploitation du Golf Parc et de ses infrastructures appartiennent exclusivement à l'exploitante du Golf Parc.

Art. 18 Responsabilité

Seule la fortune de l'association répond des engagements contractés par le GCB. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.



V. Dispositions finales

Art. 19 Modification des statuts

L'assemblée des membres peut décider d'une modification des statuts seulement par la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

Art. 20 Dissolution

L'assemblée des membres peut décider la dissolution du GCB, si deux tiers de tous les membres l'approuvent. L'assemblée des membres décide également de l'utilisation de la fortune du Club.

Art. 21 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été révisés et approuvés à l'assemblée de l'association du 17 mars 2004.

Berne, mars 2004